RÈGLEMENT (CEE) N° 3297/92 DE LA COMMISSION

du 13 novembre 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 3846/87 établissant la nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

considérant que le règlement (CEE) n° 2505/92 de la Commission, du 14 juillet 1992, modifiant les annexes I et II du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun [1], prévoit, à partir du 1er janvier 1993, une subdivision selon l'emballage pour le beurre et les autres matières grasses du lait;

considérant que le règlement (CEE) n° 3846/87 de la Commission [2], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3064/92 [3], a établi sur base de la nomenclature combinée une nomenclature des produits agricoles pour les restitutions; qu'il convient d'adapter celle-ci à la modification susvisée;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 3846/87, au secteur 10, les données relatives au code NC 0405 00 sont remplacées par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 267 du 14. 9. 1992, p. 1.
[2] JO n° L 366 du 24. 12. 1987, p. 1.
[3] JO n° L 308 du 24. 10. 1992, p. 17.

ANNEXE

Code NC	Désignation des marchandises	Code des produits
« 0405 00	Beurre et autres matières grasses du lait :	
	– d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 % :	
0405 00 11	– – en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg :	
	– d'une teneur en poids de matières grasses :	
	– inférieure à 62 %	0405 00 11 100
	– égale ou supérieure à 62 % mais inférieure à 78 %	0405 00 11 200
	– égale ou supérieure à 78 % mais inférieure à 80 %	0405 00 11 300
	– égale ou supérieure à 80 % mais inférieure à 82 %	0405 00 11 500
	– égale ou supérieure à 82 %	0405 00 11 700
0405 00 19	– – autres :	
	– d'une teneur en poids de matières grasses :	
	– inférieure à 62 %	0405 00 19 100
	– égale ou supérieure à 62 % mais inférieure à 78 %	0405 00 19 200
	– égale ou supérieure à 78 % mais inférieure à 80 %	0405 00 19 300
	– égale ou supérieure à 80 % mais inférieure à 82 %	0405 00 19 500
	– égale ou supérieure à 82 %	0405 00 19 700
0405 00 90	– autres :	
	– d'une teneur en poids de matières grasses :	
	– n'excédant pas 99,5 %	0405 00 90 100
	– excédant 99,5 %	0405 00 90 900 »